

Mardi 26 juin 2018

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Pascal, tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le mardi 26 juin 2018 à 20 h 00.

Sont présents Madame et Messieurs les Conseillers suivants :
Jean Caron, Isabelle Chouinard, Réjean Pelletier et François Gagné-Bérubé, sous la présidence de Monsieur Rémi Pelletier, maire suppléant formant quorum.

Sont absents Madame Céline Langlais, conseillère et Monsieur Rénaud Bernier, maire.

Sont aussi présents Mesdames Louise St-Pierre, greffière et Gina Dionne, trésorière ainsi que Monsieur Jean Langelier, directeur général.

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Monsieur le maire suppléant déclare la séance ouverte.

2018-06-234

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption d'une résolution aux fins de se porter requérante dans le cadre d'une procédure judiciaire contre le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en raison de l'absence de réponse ou d'une réponse inadéquate à la demande de la municipalité d'obtenir une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection afin de faire appliquer le Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité. (droit de veto)

4. Adoption d'une résolution aux fins de confier le mandat aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et aux autres municipalités qui se sont portées requérantes de nous représenter dans le cadre d'une procédure judiciaire contre le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en raison de l'absence de réponse ou d'une réponse inadéquate à la demande de la municipalité d'obtenir une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection afin de faire appliquer le Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité.
5. Avis de motion du règlement numéro 322-2018 décrétant la mise en place d'un nouveau réseau de collecte des eaux usées dans la rue Bernier et dans un secteur de la route 230 Est ainsi que la réfection de la voirie de la rue Bernier et autorisant un emprunt de 804 120 \$ pour en acquitter les coûts.
6. Dépôt du projet de règlement numéro 322-2018 décrétant la mise en place d'un nouveau réseau de collecte des eaux usées dans la rue Bernier et dans un secteur de la route 230 Est ainsi que la réfection de la voirie de la rue Bernier et autorisant un emprunt de 804 120 \$ pour en acquitter les coûts.
7. Mandat au maire et à la greffière pour signer un contrat pour l'entretien ménager et le service à la clientèle du Camp Richelieu.
8. Mandat au maire et à la greffière pour signer un contrat d'entretien ménager du garage municipal.
9. Résiliation de la convention de bail existant avec la Maison de la famille du Kamouraska.
10. Mandat au maire et à la greffière pour signer une convention de bail avec la Maison de la famille du Kamouraska pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 18 août 2018.
11. Mandat au maire et à la greffière pour signer une convention de bail avec Projektion 16-35 pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 14 juillet 2018.
12. Ouverture d'un poste de préposé au département Immatriculation et permis.
13. Ouverture d'un poste d'ouvrier d'entretien surnuméraire au département des travaux publics.
14. Retour progressif au travail de Madame Jade Lamarre.
15. Octroi d'une aide financière discrétionnaire à l'entreprise 9371-3535 Québec inc.
16. Période de questions.
17. Clôture et levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Caron

et résolu unanimement de l'adopter.

Rémi Pelletier, maire suppléant

Me Louise St-Pierre, greffière

2018-06-235

ADOPTION D'UNE RÉOLUTION AUX FINS DE SE PORTER REQUÉRANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE JUDICIAIRE CONTRE LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES EN RAISON DE L'ABSENCE DE RÉPONSE OU D'UNE RÉPONSE INADÉQUATE À LA DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ D'OBTENIR UNE DÉROGATION AU RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION AFIN DE FAIRE APPLIQUER LE RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ. (DROIT DE VETO)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-06-231 de ce conseil par laquelle la Ville se portait requérante dans le cadre d'une procédure judiciaire contre le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en raison de l'absence de réponse ou d'une réponse inadéquate à la demande de la municipalité d'obtenir une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection afin de faire appliquer le Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT la décision du maire de ne pas approuver la résolution numéro 2018-06-231 tel qu'en fait foi le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018, le tout conformément à l'article 53(2) de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre à nouveau au conseil en priorité ladite résolution;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de plutôt se porter mandante dans le cadre de la procédure judiciaire mentionnée au premier considérant;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réjean Pelletier

et résolu unanimement d'annuler la résolution numéro 2018-06-231 de ce conseil aux fins que la Ville se porte requérante dans le cadre d'une procédure judiciaire contre le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en raison de l'absence de réponse ou d'une réponse inadéquate à la demande de la municipalité d'obtenir une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection afin de faire appliquer le Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité.

Rémi Pelletier, maire suppléant

Me Louise St-Pierre, greffière

2018-06-236

ADOPTION D'UNE RÉOLUTION AUX FINS DE CONFIER LE MANDAT AUX MUNICIPALITÉS D'AUSTIN, LANORAIE, NANTES, RISTIGOUCHE-PARTIE-SUD-EST, SOREL-TRACY ET AUX AUTRES MUNICIPALITÉS QUI SE SONT PORTÉES REQUÉRANTES DE NOUS REPRÉSENTER DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE JUDICIAIRE CONTRE LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES EN RAISON DE L'ABSENCE DE RÉPONSE OU D'UNE RÉPONSE INADÉQUATE À LA DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ D'OBTENIR UNE DÉROGATION AU RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION AFIN DE FAIRE APPLIQUER LE RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ.

CONSIDÉRANT la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (ci-après « RPEP ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014;

CONSIDÉRANT que, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2; ci-après « L.Q.E. »), l'entrée en vigueur du RPEP fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

CONSIDÉRANT que, après examen du RPEP et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la Ville de Saint-Pascal, se sont montrées convaincues que les dispositions et normes dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 118.3.3 L.Q.E. permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le RPEP, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le RPEP dans la mesure que détermine le ministre;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pascal a adopté le Règlement n° 300-2017, portant le titre de Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité, en date du 13 mars 2017;

CONSIDÉRANT qu'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du RPEP sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au RPEP, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation »);

CONSIDÉRANT qu'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au RPEP, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficiente des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT qu'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au RPEP;

CONSIDÉRANT que pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la Ville de Saint-Pascal, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

CONSIDÉRANT que les municipalités réclamantes, incluant la Ville de Saint-Pascal, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superflue vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au RPEP, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du Règlement n° 300-2017 de notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le RPEP déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT le principe de « précaution » enchâssé dans la Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;

CONSIDÉRANT aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la Loi sur le développement durable, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher les lieux de décision le plus possible des citoyens et des communautés concernés;

CONSIDÉRANT que, par l'adoption de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions; et que
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale;

CONSIDÉRANT que cette demande outrepassé le cadre de la L.Q.E et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la Ville de Saint-Pascal, de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente;

CONSIDÉRANT que devant le silence de la ministre de l'Environnement ou d'une réponse inadéquate, la Ville de Saint-Pascal se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, la Ville de Saint-Pascal doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes;

CONSIDÉRANT que l'article 91 du Code de procédure civile prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;

CONSIDÉRANT que les municipalités d’Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et d’autres municipalités (ci-après « les municipalités requérantes ») ont accepté de se porter requérantes et de représenter toute municipalité qui leur aura fait parvenir une résolution adoptée en bonne et due forme les mandatant pour agir en son nom en la présente affaire;

CONSIDÉRANT les difficultés logistiques pour réunir à nouveau les municipalités concernées par la demande de dérogation et les contraintes juridiques liées à la nécessité d’observer les délais légaux pour entreprendre ladite procédure judiciaire;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de mandater les municipalités requérantes afin de nous représenter et agir pour notre compte dans le cadre du recours judiciaire à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir nos droits et protéger nos intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l’Environnement et d’obtenir une réponse adéquate à notre demande de dérogation au RPEP;

et, finalement,

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée pour valoir procuration et mandat aux municipalités d’Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes au sens de l’article 91 du Code de procédure civile;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement :

- de réaffirmer la volonté de la Ville de Saint-Pascal de mieux protéger les sources d’eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le RPEP;
- de confier aux municipalités d’Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes le mandat de la représenter et d’agir en son nom dans le cadre du recours à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir ses droits et protéger ses intérêts quant à sa demande de dérogation déposée devant la ministre de l’Environnement et d’obtenir une réponse adéquate à sa demande de dérogation au RPEP, le tout en application de l’article 91 du Code de procédure civile;
- de demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d’une dérogation au RPEP pour confirmer l’octroi du mandat de représentation en la présente affaire;
- d’autoriser une contribution financière d’un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

Rémi Pelletier, maire suppléant

Me Louise St-Pierre, greffière

2018-06-237

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 322-2018 DÉCRÉTANT LA MISE EN PLACE D’UN NOUVEAU RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES DANS LA RUE BERNIER ET DANS UN SECTEUR DE LA ROUTE 230 EST AINSI QUE LA RÉFECTION DE LA VOIRIE DE LA RUE BERNIER ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 804 120 \$ POUR EN ACQUITTER LES COÛTS.

Madame Isabelle Chouinard, conseillère donne un avis de motion de l'adoption à une séance ultérieure du règlement numéro 322-2018 décrétant la mise en place d'un nouveau réseau de collecte des eaux usées dans la rue Bernier et dans un secteur de la route 230 Est ainsi que la réfection de la voirie de la rue Bernier et autorisant un emprunt de 804 120 \$ pour en acquitter les coûts.

Isabelle Chouinard, conseillère

2018-06-238 **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 322-2018 DÉCRÉTANT LA MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES DANS LA RUE BERNIER ET DANS UN SECTEUR DE LA ROUTE 230 EST AINSI QUE LA RÉFECTION DE LA VOIRIE DE LA RUE BERNIER ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 804 120 \$ POUR EN ACQUITTER LES COÛTS.**

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, Madame Isabelle Chouinard, conseillère procède au dépôt du projet de règlement numéro 322-2018 décrétant la mise en place d'un nouveau réseau de collecte des eaux usées dans la rue Bernier et dans un secteur de la route 230 Est ainsi que la réfection de la voirie de la rue Bernier et autorisant un emprunt de 804 120 \$ pour en acquitter les coûts.

2018-06-239 **MANDAT AU MAIRE ET À LA GREFFIÈRE POUR SIGNER UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER ET LE SERVICE À LA CLIENTÈLE DU CAMP RICHELIEU.**

CONSIDÉRANT l'échéance le 30 juin prochain du contrat existant entre la Ville et Madame France Drapeau pour l'entretien ménager et le service à la clientèle du Camp Richelieu;

CONSIDÉRANT les demandes de prix transmises par la Ville auprès de deux fournisseurs de services pour réaliser l'entretien ménager et le service à la clientèle du Camp Richelieu pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 31 janvier 2020;

CONSIDÉRANT les offres de service reçues de la part de Madame France Drapeau et de Monsieur Eloi Emond;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Éric Lemelin, directeur du Service des loisirs datée du 22 juin 2018;

CONSIDÉRANT le projet de contrat soumis aux membres du conseil pour l'entretien ménager et le service à la clientèle du Camp Richelieu pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 31 janvier 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement :

- de ratifier et d'adopter les termes du contrat à intervenir entre la Ville et Madame France Drapeau pour l'entretien ménager et le service à la clientèle de l'immeuble situé au 198B, route 230 Ouest (Camp Richelieu) pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 31 janvier 2020;
- de mandater le maire, Monsieur Régnald Bernier et la greffière, Me Louise St-Pierre à signer, pour et au nom de la Ville, ledit contrat.

Rémi Pelletier, maire suppléant

Me Louise St-Pierre, greffière

2018-06-240

**MANDAT AU MAIRE ET À LA GREFFIÈRE POUR SIGNER UN
CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER DU GARAGE MUNICIPAL.**

CONSIDÉRANT l'échéance le 30 juin prochain du contrat existant entre la Ville et Madame France Drapeau pour l'entretien ménager du garage municipal;

CONSIDÉRANT les demandes de prix transmises par la Ville auprès de deux fournisseurs de services pour réaliser l'entretien ménager du garage municipal pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 31 janvier 2020;

CONSIDÉRANT les offres de service reçues de la part de Madame France Drapeau et de Monsieur Eloi Emond;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Bernard Tanguay, directeur du Service des travaux publics datée du 22 juin 2018;

CONSIDÉRANT le projet de contrat soumis aux membres du conseil pour l'entretien ménager du garage municipal pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 31 janvier 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Caron

et résolu unanimement :

- de ratifier et d'adopter les termes du contrat à intervenir entre la Ville et Madame France Drapeau pour l'entretien ménager de l'immeuble situé au 275, rue Varin (garage municipal) pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 31 janvier 2020;
- de mandater le maire, Monsieur Rénaud Bernier et la greffière, Me Louise St-Pierre à signer, pour et au nom de la Ville, ledit contrat.

Rémi Pelletier, maire suppléant

Me Louise St-Pierre, greffière

2018-06-241

**RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE BAIL EXISTANT AVEC LA
MAISON DE LA FAMILLE DU KAMOURASKA.**

CONSIDÉRANT l'échéance le 31 mars 2019 de la convention de bail existant entre la Ville et la Maison de la famille du Kamouraska pour leurs locaux actuels au 1^{er} étage de l'Espace communautaire;

CONSIDÉRANT que la Maison de la famille du Kamouraska occupera de nouveaux locaux au rez-de-chaussée de l'Espace communautaire à compter de la mi-août;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Maison de la famille du Kamouraska de libérer leurs locaux actuels afin de permettre des travaux d'aménagement de ceux-ci avant le déménagement de Projektion 16-35;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réjean Pelletier

et résolu unanimement :

- d'accepter la résiliation de la convention de bail existant entre la Ville et la Maison de la famille du Kamouraska pour leurs locaux situés au 1^{er} étage de l'Espace communautaire à compter du 7 juillet 2018;
- de fixer le coût de location pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 6 juillet 2018 inclusivement à 322,02 \$ incluant les taxes.

Rémi Pelletier, maire suppléant

Me Louise St-Pierre, greffière

2018-06-242

MANDAT AU MAIRE ET À LA GREFFIÈRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE BAIL AVEC LA MAISON DE LA FAMILLE DU KAMOURASKA POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET 2018 AU 18 AOÛT 2018.

CONSIDÉRANT l'échéance le 31 mars 2019 de la convention de bail existant entre la Ville et la Maison de la famille du Kamouraska pour leurs locaux actuels au 1^{er} étage de l'Espace communautaire;

CONSIDÉRANT la volonté de la Maison de la famille du Kamouraska de disposer de plus d'espace afin d'aménager une salle de jeux;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre Projektion 16-35 et la Maison de la famille du Kamouraska quant à la possibilité d'échanger leurs locaux compte tenu du souhait de Projektion 16-35 de réduire la superficie des locaux loués;

CONSIDÉRANT que des travaux d'aménagement doivent être réalisés dans les locaux actuels de la Maison de la famille du Kamouraska et de ceux de Projektion 16-35 avant le déménagement des deux organismes;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Maison de la famille du Kamouraska d'entreposer du matériel pendant les travaux;

CONSIDÉRANT la disponibilité de trois locaux au rez-de-chaussée de l'Espace communautaire;

CONSIDÉRANT le projet de convention de bail soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement :

- de ratifier les termes de la convention de bail à intervenir entre la Ville et la Maison de la famille du Kamouraska pour trois locaux situés au rez-de-chaussée de l'Espace communautaire pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 18 août 2018;
- de mandater le maire, Monsieur Régnald Bernier et la greffière, Me Louise St-Pierre à signer, pour et au nom de la Ville, ladite convention de bail.

Rémi Pelletier, maire suppléant

Me Louise St-Pierre, greffière

2018-06-243

MANDAT AU MAIRE ET À LA GREFFIÈRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE BAIL AVEC PROJEKTION 16-35 POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET 2018 AU 14 JUILLET 2018.

CONSIDÉRANT l'échéance le 30 juin 2018 de la convention de bail existant entre la Ville et Projektion 16-35 pour leurs locaux situés au rez-de-chaussée de l'Espace communautaire;

CONSIDÉRANT le déménagement de Projektion 16-35 dans des nouveaux locaux au 1^{er} étage de l'immeuble le 15 juillet 2018;

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une nouvelle convention de bail avec Projektion 16-35 pour leurs locaux actuels pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 14 juillet 2018;

CONSIDÉRANT le projet de convention de bail soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement :

- de ratifier les termes de la convention de bail à intervenir entre la Ville et Projektion 16-35 pour leurs locaux situés au rez-de-chaussée de l'Espace communautaire pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 14 juillet 2018;
- de mandater le maire, Monsieur Rénaud Bernier et la greffière, Me Louise St-Pierre à signer, pour et au nom de la Ville, ladite convention de bail.

Rémi Pelletier, maire suppléant

Me Louise St-Pierre, greffière

2018-06-244

**OUVERTURE D'UN POSTE DE PRÉPOSÉ AU DÉPARTEMENT
IMMATRICULATION ET PERMIS.**

CONSIDÉRANT que la Ville est mandataire du bureau de la Société de l'assurance automobile du Québec au 235, rue Rochette;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'une ressource additionnelle lors d'un surcroît de travail ou pour effectuer un remplacement au département Immatriculation et permis;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réjean Pelletier

et résolu unanimement de procéder à l'ouverture d'un poste de préposé surnuméraire au département Immatriculation et permis selon les modalités prévues à la convention collective en vigueur.

Rémi Pelletier, maire suppléant

Me Louise St-Pierre, greffière

2018-06-245

**OUVERTURE D'UN POSTE D'OUVRIER D'ENTRETIEN SURNUMÉ-
RAIRE AU DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.**

CONSIDÉRANT le surcroît de travail au département des travaux publics pendant la période estivale;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser les diverses tâches requises malgré les vacances des ouvriers d'entretien afin d'éviter les interruptions de services aux citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Caron

et résolu unanimement :

- de procéder à l'ouverture d'un poste d'ouvrier d'entretien surnuméraire au département des travaux publics pour la période du 3 juillet 2018 au 16 novembre 2018 maximum selon les besoins du Service des travaux publics;
- de mandater le directeur du Service des travaux publics pour déterminer la date de mise à pied de l'employé surnuméraire, si cette dite date est antérieure au 16 novembre 2018.

Rémi Pelletier, maire suppléant

Me Louise St-Pierre, greffière

2018-06-246

RETOUR PROGRESSIF AU TRAVAIL DE MADAME JADE LAMARRE.

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir une ressource supplémentaire au Service des loisirs pour la coordination et la planification des événements et activités à venir;

CONSIDÉRANT la disponibilité de Madame Jade Lamarre, directrice adjointe au Service des loisirs pendant son congé de maternité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement d'autoriser le retour progressif au travail de Madame Jade Lamarre à compter du 10 juin 2018 pour un maximum de 10 heures par semaine.

Rémi Pelletier, maire suppléant

Me Louise St-Pierre, greffière

2018-06-247

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DISCRÉTIONNAIRE À L'ENTREPRISE 9371-3535 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT une correspondance datée du 13 juin 2018 de l'entreprise 9371-3535 Québec inc. sollicitant de la Ville une aide financière pour la soutenir dans la réalisation de son projet de mise aux normes de l'ancien bâtiment de l'Ébénisterie Jean-Guy Lévesque récemment acquis par cette entreprise;

CONSIDÉRANT l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales qui permet aux municipalités d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'encourager une entreprise ayant des projets de développement économique et de création d'emplois sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réjean Pelletier

et résolu unanimement :

- d'autoriser le versement d'une aide financière de 15 000 \$ à 9371-3535 Québec inc., laquelle aide sera payable en deux versements égaux selon les modalités suivantes :
 - un premier versement de 7 500 \$ à la fin des travaux de mise aux normes et après autorisation du directeur général;
 - un deuxième versement de 7 500 \$ après l'émission d'un certificat d'occupation par l'inspecteur en bâtiment;

- de pourvoir au paiement de la dépense autorisée par la présente résolution à même le surplus non affecté de la Ville.

Rémi Pelletier, maire suppléant

Me Louise St-Pierre, greffière

2018-06-248 PÉRIODE DE QUESTIONS.

- Monsieur Bertrand Moreau demande si Madame France Drapeau fait également l'entretien extérieur du Camp Richelieu.
- Monsieur Bertrand Moreau demande qui va opérer une ébénisterie dans l'ancien immeuble d'Ébénisterie Jean-Guy Lévesque.

2018-06-249 CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE.

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réjean Pelletier

et résolu unanimement la clôture et la levée de la séance à 20 h 32.

Rémi Pelletier, maire suppléant

Me Louise St-Pierre, greffière

Signature du procès-verbal

Rénald Bernier, maire

Me Louise St-Pierre, greffière